

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-026-16190/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention relative à la délégation de compétence avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques

96136

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° ECOR-001-13223/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur en matière d'aides économiques.

Ladite convention prend appui sur les documents stratégiques fixant les grandes orientations en matière de développement économique pour la période 2022 – 2027, au niveau régional au travers du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et au niveau métropolitain au travers de l'Agenda du développement économique.

La convention rappelle les objectifs communs poursuivis et précise l'articulation des interventions respectives sur le territoire métropolitain. Elle comporte des délégations de compétence en matière d'aides économiques aux entreprises pour des dispositifs complémentaires de ceux mis en œuvre par la Région. Ces délégations ont été accordées par la Région jusqu'au 31 décembre 2023.

L'article 21 de ladite convention spécifie les modalités d'avenant et de réexamen. Afin de pouvoir adapter l'intervention de la Région et de la Métropole aux évolutions législatives, règlementaires et conjoncturelles, il est convenu de pouvoir modifier la convention, sur demande de l'une ou l'autre des parties et le cas échéant la prolonger, par simple voie d'avenant, approuvé selon les mêmes modalités que la convention initiale. La Métropole a sollicité via un avenant n°1 approuvé le 22 février 2024 la prolongation des délégations de compétence qui lui ont été accordées dans la convention initiale pour les dispositifs de l'accélérateur Aix-Marseille-Provence et des challenges d'innovation, ainsi qu'une nouvelle délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aide économique aux entreprises portant sur le dispositif d'abondement du fonds innovation by MI.

Il est proposé de conclure avec la Région un avenant n°2 intégrant la nouvelle délégation relative au financement de véhicules pour les professionnels de la ZFE et au financement du projet cyclévolution porté par l'association les boîtes à vélo pour une mise à disposition de vélocargos au profit de professionnels. Ces deux dispositifs feront l'objet de délibérations spécifiques et distinctes de la présente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° ECOR-001-20/10/2022-CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022 – 2027 ;
- La délibération n° ECOR-001-13223/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur en matière d'aides économiques ;
- La délibération n°22-0895 du 16 décembre 2022 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant la convention type qui fixe les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Etablissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- La délibération n°23-0132 du 24 mars 2023 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant les conventions fixant les conditions d'intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole et la Communauté Territoriale du Sud Luberon ;
- La délibération n°23-0868 du 15 décembre 2023 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant un avenant aux conventions d'application du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation avec les Etablissements publics de coopération intercommunale ;
- La délibération n°ECOR-013-15745/24/BM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 du Bureau de la Métropole approuvant l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les dispositions de la convention d'application au SRDEII fixant les conditions d'intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment l'article XI ;
- Le souhait de la Métropole d'obtenir une délégation pour financer des véhicules au profit des professionnels de la ZFE ;
- Le souhait de la Métropole d'obtenir une délégation pour financer le projet porté par l'association des boites à vélo pour la mise à disposition de vélocargos au profit des professionnels.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G110G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°230170700D, « Subvention à l'attention des particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf suite à l'instauration de la Zone à Faibles Emissions mobilité du centre de Marseille ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Transports de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 65, article budgétaire 6574.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DSEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS